

RÈGLEMENT INTÉRIEUR CENTRE DE LOISIRS MUNICIPAL 3-17 ANS

Mis à jour le 2 juillet 2024

PRÉAMBULE : Le centre de loisirs municipal, l'école du sport et les séjours organisés sont rattachés au Service Enfance Jeunesse et Vie Associative.

Deux contrats sont signés avec des organismes de tutelle : la Caisse d'Allocations Familiales et le Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports. Ils sont des moyens éducatifs et financiers qui permettent au Pôle Enfance Jeunesse de proposer un lieu d'accueil collectif, dont le but est de favoriser l'épanouissement de l'enfant à travers des activités ludiques et éducatives.

Une équipe de professionnels diplômés œuvrent pour vous proposer un accueil et une prise en charge de qualité.

Deux élus, un adjoint municipal à la jeunesse et aux sports et une conseillère municipale déléguée, sont également disponibles et à l'écoute des besoins et des questionnements liés aux enfants, aux jeunes et à leurs familles.

I. CARACTERISTIQUES DE LA STRUCTURE

1. Lieu

« Le Clos Bayard » 7, rue du 8 mai 1945 42270 Saint-Priest en Jarez

Tel: 04 77 74 84 89 Mail: pej@mspj.fr

2. Les tranches d'âges

Le centre de loisirs accueille :

Les mercredis

→ 3-6 ans : petite à grande section

 \rightarrow 6-11 ans : de CP à CM2

→ 11-17 ans : collège, lycée, apprentissage...

Les vacances

→ 3-6 ans : petite à grande section

→ 6-9 ans : CP, CE1 et CE2
 → 9-11 ans : CM1 et CM2

→ 11-17 ans : collège, lycée, apprentissage...

Les enfants ayant 6 ans au cours des 3^{ème} et 4^{ème} trimestres 2024 (de septembre à décembre) changeront automatiquement de tranche d'âge dès les vacances scolaires suivantes (automne ou Noël) ou après les vacances d'automne pour les mercredis de novembre à décembre. A partir de janvier, il n'y a plus de changement. Les groupes sont effectués par classe.

En cas de redoublement ou d'avance scolaire, le choix de la tranche d'âge se fera en fonction du bien-être de l'enfant.

3. Les horaires

Accueil des enfants à partir de 8h15 et jusqu'à 18h15

o Matin

Accueil : de 8h15 à 9h45Retour : de 11h30 à 12h15

o Après-midi

• Accueil : de 13h30 à 14h (jusqu'à 14h30 pour les 3-6 ans, pour respecter le temps de sieste)

■ Retour : de 17h à 18h15

Les mercredis (en période scolaire), les enfants qui mangent à la cantine et ne restent pas au centre de loisirs l'après-midi, doivent être récupérés à 13h.

Il est demandé aux parents de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de la structure.

En fonction de certaines activités, les horaires peuvent être modifiés.

4. Capacité d'accueil

- o 3-6 ans:
 - 32 places les mercredis
 - 40 places les petites vacances
 - 46 places les vacances d'été (juillet)
- o 6-11 ans
 - 36 places les mercredis
- o 6-9 ans:
 - 36 places les petites vacances
 - 48 places les vacances d'été (juillet)
- o 9-11 ans:
 - 24 places les vacances

- o 11-17 ans:
 - 24 places les mercredis (accueil jeunes)
 - 24 places les vacances
- O Séjours 6-17 ans :
 - 24 places

Bien qu'il fasse partie des solutions existantes, le centre de loisirs n'a ni vocation, ni obligation légale à constituer un mode de garde pour les enfants de la commune. Les parents, qui n'auraient pas pu inscrire leurs enfants par manque de place, sont ainsi invités à prendre leurs dispositions pour assurer la garde de leurs enfants (autres structures, nourrices, famille, etc.).

Une liste d'assistantes maternelles, prêtes à accueillir des enfants durant les vacances scolaires, a été constituée

Pour les familles intéressées, veuillez contacter le Relais Petite Enfance au 04-77-74-88-12 / 06-16-34-16-42 durant les permanences téléphoniques, les lundis et mercredis de 9h à 16h.

Le nombre de places est limité en fonction des capacités ci-dessus, mais il peut varier en fonction d'activités spécifiques proposées (piscine, patinoire, accro branches, etc.).

La capacité d'accueil comprend les activités du centre de loisirs et les séjours.

Lorsque la capacité totale d'accueil est atteinte, une liste d'attente est constituée.

5. Journée-type (vacances scolaires)

3-6 ans:

o 8h15-9h45

- → Accueil des familles et arrivée échelonnée des enfants
- → Mise en place de coins-jeux, inspirés du temps globalisé

o 9h45-10h

 \rightarrow Vie quotidienne (passage aux toilettes, lavage des mains et verre d'eau) + présentation du déroulement de la demi-journée

o 10h-11h15

→ Activité principale du matin (celle mentionnée sur le programme) + activités annexes. Les enfants tournent par petits groupes sur les activités proposées.

o 11h30

→ Départ pour la cantine

o 11h30-12h15

→ Accueil des familles et départ des enfants ne mangeant pas à la cantine

o 11h45-12h45

→ Repas des enfants à la cantine

o 12h45

→ Trajet retour au Clos Bayard

o 13h-14h

- → Temps calme pour les enfants
- → Possibilité de sieste pour les enfants fatigués jusqu'à 14h45

o 13h30-14h

→ Accueil échelonné des familles et des enfants ne mangeant pas à la cantine, possibilité d'arriver jusqu'à 14h30 pour les enfants faisant la sieste chez eux

o 14h45-15h

→ Vie quotidienne (passage aux toilettes, lavage des mains et verre d'eau) + présentation du déroulement de la demi-journée

o 15h15-16h

→ Activité de l'après-midi (celle mentionnée sur le programme) + activités annexes. Les enfants tournent par petits groupes sur les activités proposées.

o 16h-16h30

→ Vie quotidienne (passage aux toilettes, lavage des mains) + goûter

o 16h30-17h

→ Jeux ou temps libre (au choix en fonction du type d'activité de l'après-midi, de la météo et de l'envie des enfants) + préparation de l'accueil des familles

o 17h-18h15

- → Accueil des familles et départ échelonné des enfants
- → Mise en place de coins-jeux, inspirés du temps globalisé

6-11 ans:

- o 8h15-9h45 : Accueil des familles et arrivée échelonnée des enfants
- 9h45-10h15 : Vie quotidienne (passage aux sanitaires, lavage de mains, appel, présentation du déroulement de la journée, répartition des différents groupes dans leur salle)
- o **10h15-11h30**: Activités + rangement
- o **11h30**: Départ pour la cantine
- o 11h30-12h15 : Accueil des familles et départ des enfants ne mangeant pas à la cantine
- o 11h45-12h45 : Repas des enfants à la cantine
- o **13h-14h**: Temps de repos pour les enfants. 4 types de temps calmes peuvent être proposés aux enfants (jeux de société, lecture, détente, arts plastiques)
- o 13h30-14h : Accueil échelonné des familles et des enfants qui ne mangent pas à la cantine
- o **14h15-16h** : Activités + rangement

- o **16h-16h30**: Vie quotidienne (passage aux toilettes, lavage des mains) + goûter + bilan de la journée avec les enfants
- o **16h30-17h**: Jeux ou temps libre (au choix en fonction de la météo et de l'envie des enfants) + préparation du temps d'accueil
- o 17h-18h15 : Accueil des familles et départ échelonné des enfants.

6. Périodes d'ouverture

- les mercredis en période scolaire
- les vacances d'automne
- les vacances de Noël (une semaine)
- les vacances d'hiver
- les vacances de printemps
- les vacances d'été (juillet)

II. CONDITIONS D'INSCRIPTION

1. Conditions d'admission

Les enfants sont admis à partir de 3 ans, à condition qu'ils soient inscrits à l'école, et jusqu'à 17 ans révolus. A titre d'exception, un jeune atteignant 18 ans en cours de saison pourra participer aux séjours, sous réserve d'un contrat d'engagement.

Les familles doivent également résider sur la commune pour bénéficier des conditions prioritaires d'inscription.

En cas de déménagement d'une famille mounarde sur une autre commune, en cours de saison ou en cours d'année civile, cette famille reste prioritaire pour les inscriptions. (cf. 2. Mode d'inscription).

Les familles extérieures à la commune peuvent inscrire leurs enfants sous certaines conditions (cf. 2. Mode d'inscription) et en fonction des places disponibles.

- Pièces administratives à fournir pour constituer le dossier de l'enfant :
 - le Document Unique d'Inscription (DUI)
 - la fiche sanitaire
 - la fiche de souhaits remplie en indiquant les périodes d'inscriptions par priorité (pour les résidants de la commune, uniquement durant les vacances d'été)
 - la procédure du panier repas (si allergie alimentaire)

Les dossiers annuels d'inscription sont à rendre avant le début d'une période de réservation d'activités.

Si le dossier n'est pas rendu en amont, l'inscription ne sera pas prise en compte.

Le dossier doit être complet.

Toute inscription implique l'acceptation du présent règlement intérieur.

En cours de saison, toute nouvelle information ou recommandation sur la santé des enfants, doit être transmise par les parents, par mail ou courrier, au secrétariat du Pôle Enfance Jeunesse.

2. Mode d'inscription

Les parents ont la possibilité d'inscrire leur enfant selon les possibilités suivantes :

- Matin (mercredis uniquement)
- Matin avec repas (mercredis uniquement)
- Repas et après-midi (uniquement pour les enfants inscrits à l'école du sport le matin)
- Après-midi (mercredis uniquement)
- Journée avec repas
- Journée sans repas

□ Le centre de loisirs - les mercredis (au trimestre) et les petites vacances

Pour les personnes résidant sur la commune, il faut rapporter le programme d'activités au secrétariat ou le déposer dans la boîte aux lettres du Pôle Enfance Jeunesse, avant la date de dépôt. → *voir plaquette du Pôle Enfance Jeunesse (PEJ)*

Il n'est pas possible de transmettre par mail le programme d'activités.

Si sur certains jours, la demande des familles est supérieure aux nombres de places proposées, les inscriptions sont alors traitées par ordre de dépouillement.

Une fois passée la date de dépôt, les inscriptions se font au secrétariat en fonction des places disponibles et les familles doivent régler le jour même.

<u>Pour les familles extérieures à la commune</u>, les inscriptions se font aux horaires du secrétariat, à partir des dates mentionnées sur la plaquette du PEJ.

Les inscriptions sont alors prises par ordre d'arrivée et se poursuivent durant toute la période.

Elles se font en fonction des places disponibles et les familles doivent régler le jour même.

Aucune inscription ne sera prise par téléphone par mail, ou en dehors des horaires du secrétariat.

Au secrétariat, une famille peut également procéder à l'inscription des enfants d'une seule autre famille.

☐ Le centre de loisirs - les vacances d'été

Un système d'inscriptions solidaires est mis en place, uniquement pour les résidents.

Chaque famille doit s'organiser pour la garde de son enfant.

Le principe est d'émettre un ordre de priorité sur une fiche de souhaits pour chaque semaine des vacances d'été, correspondant aux priorités d'inscription pour la famille.

La fiche de souhaits doit être remplie et rendue au secrétariat du PEJ avec le programme d'activités des vacances d'été.

<u>Les personnes résidant sur la commune</u> doivent rapporter le programme d'activités avant la date de dépôt (voir plaquette du PEJ).

<u>Les familles extérieures à la commune</u> s'inscrivent durant les horaires d'ouverture du secrétariat, à partir de la date mentionnée sur la plaquette du PEJ pour les vacances d'été.

3. Règlement

Au niveau du règlement, la totalité des inscriptions doit être réglée :

- avant le début de la période concernée pour les résidents
- au moment de l'inscription pour les extérieurs
- au moment de l'inscription pour toute inscription en cours de période (résidents ou extérieurs)

L'inscription ne sera définitive qu'une fois le règlement effectué.

Si le règlement d'une période précédente n'est pas effectué, une nouvelle inscription n'est pas possible.

Les résidents, qui ont rendu leur programme avant la date de dépôt, pourront annuler et bénéficier d'un avoir jusqu'à la date de facturation. Passé ce délai, la facture doit être payée dans sa totalité.

Mode de règlement

Il est possible de payer en espèces, par chèque bancaire ou par chèque comité d'entreprise (à l'ordre du Trésor Public).

Sur le site internet de la commune, via le « Portail Familles », les familles peuvent consulter leur dossier, leurs réservations, et payer en ligne les factures du centre de loisirs.

Les avoirs obtenus ont une validité d'un an, de date à date, et peuvent être utilisés pour régler l'inscription d'un autre enfant **de la même famille**.

□ Les séjours

Les dossiers d'inscription doivent être rendus en mains propres au secrétariat du Pôle Enfance Jeunesse, aux dates et horaires d'inscription spécifiés ci-dessous. **Ils ne peuvent en aucun cas être rendus avant.**

Pour faciliter leur constitution, les dossiers d'inscription peuvent être récupérés au secrétariat du PEJ, 2 semaines avant la date de dépôt.

Les inscriptions ne seront définitives qu'après étude des dossiers par la commission.

Les dates de retrait et de dépôt des dossiers d'inscription de chaque séjour sont indiquées sur la plaquette annuelle du Pôle Enfance Jeunesse.

L'inscription à un séjour ne sera effective qu'à partir du moment où le dossier est rendu complet dans son intégralité.

Il n'y aura pas de remboursement des séjours.

Si elles le souhaitent, les familles peuvent prendre une assurance annulation, à titre personnel.

4. Horaires et lieux d'inscription

Les inscriptions se déroulent au secrétariat du Pôle Enfance Jeunesse, au 7 rue du 8 mai 1945 :

• Mardi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h30

• Mercredi : de 8h à 12h15 et de 13h30 à 18h30

• Jeudi : de 10h30 à 12h et de 13h30 à 18h30

• Vendredi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30

Les dates des inscriptions sont publiées sur le site internet de la commune, sur les panneaux d'affichage municipaux, sur les panneaux lumineux, sur la page Facebook du PEJ et sur Illiwap.

Une semaine avant le début de chaque période d'inscription, les programmes d'activités sont disponibles au secrétariat du PEJ, à la médiathèque et en mairie. Ils sont également téléchargeables sur le site internet de la commune : www.saint-priest-en-jarez.fr

5. Participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales

La Caisse d'Allocations Familiales participe financièrement en versant des Prestations de Service Ordinaire (PSO) en fonction du nombre d'heures passées par enfant au centre de loisirs et durant les séjours.

De plus, les tarifs demandés aux familles tiennent compte du quotient familial (voir tableaux ci-dessous).

6. Participation financière des parents en fonction du Quotient Familial

<u>Tarifs du centre de loisirs</u> (applicables à compter du 20 août 2024)

	Quotient Familial									
	< 500		500 à 700		701-1100		1101-2000		> 2000	
Nature des prestations	Habitants	Extérieurs	Habitants	Extérieurs	Habitants	Extérieurs	Habitants	Extérieurs	Habitants	Extérieurs
Demi-journée matin ou après-midi	1,70 €	1,70 €	2,60 €	2,90 €	3,55 €	5,05 €	4,45 €	6,30 €	5,40 €	7,70 €
Repas	2,30 €	2,30 €	3,10€	3,60 €	3,90 €	4,70 €	4,20 €	5,10 €	4,80 €	5,90€

Nous avons l'agrément de la CAF pour nous rendre sur le site CDAP, afin de vérifier un quotient familial.

Familles nombreuses \rightarrow à partir de 3 enfants inscrits sur une même période d'activités

- « La carte famille loisirs » permet :
 - une réduction de 10 % dès le 1^{er} enfant, sur les inscriptions au centre de loisirs
 - une réduction de 20 % dès le 1^{er} enfant, sur les séjours

En cas de difficultés financières lors d'une inscription, les familles peuvent solliciter le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) en mairie. Après étude, une aide financière pourrait être octroyée selon une grille établie.

Tarifs séjour hiver 2025 (Valloire 9-17 ans)

Barème lié au Quotient Familial	Montant
Barème 5 : > 2000	379 €
Barème 4 : 1101-2000	331 €
Barème 3 : 701-1100	289 €
Barème 2 : 500 à 700	284 €
Barème 1 : <500	251 €

Tarifs raid sportif printemps 2025 (13-17 ans)

Barème lié au Quotient Familial	Montant
Barème 5 : > 2000	185 €
Barème 4 : 1101-2000	165 €
Barème 3 : 701-1100	145 €
Barème 2 : 500 à 700	140 €
Barème 1 : <500	125€

Tarifs séjour été 2025 (mer ou montagne 8-15 ans)

Barème lié au Quotient Familial	Montant
Barème 5 : > 2000	278 €
Barème 4 : 1101-2000	243 €
Barème 3 : 701-1100	212€
Barème 2 : 500 à 700	208 €
Barème 1 : <500	184 €

Tarifs séjour été 2025 (mer ou montagne 15-17 ans)

Barème lié au Quotient Familial	Montant
Barème 5 : > 2000	359€
Barème 4 : 1101-2000	294 €
Barème 3 : 701-1100	238 €
Barème 2 : 500 à 700	230 €
Barème 1 : <500	193 €

III. PRISE EN CHARGE DE L'ENFANT

1. Accueil et remise des enfants aux familles

L'enfant est pris en charge par le centre de loisirs le matin ou en début d'après-midi, au moment où la personne qui accompagne l'enfant le confie à un animateur, en transmettant toutes les informations nécessaires au bon fonctionnement de la journée. L'enfant venant seul doit se présenter à l'animateur dès son arrivée.

Au centre de loisirs 3-6 ans, les enfants doivent toujours être accompagnés à leur arrivée.

En fin de matinée ou d'après midi, la prise en charge par le centre de loisirs s'arrête dès que l'enfant est remis par un animateur aux parents ou aux personnes autorisées à le récupérer.

Les personnes mandatées par écrit doivent être munies d'une pièce d'identité et être âgées de 11 ans minimum.

L'enfant, ayant l'autorisation de rentrer seul chez lui, peut partir dès 17h avec l'accord de son animateur à partir de l'âge de 9 ans. Cette autorisation doit être mentionnée sur la fiche d'inscription de l'enfant.

2. Absence de l'enfant

Les parents doivent informer par mail le secrétariat de l'absence de leur enfant, afin de libérer au plus vite des places pouvant bénéficier à d'autres enfants inscrits sur liste d'attente.

Toute annulation par une famille est définitive.

Aucun avoir ne sera octroyé en cas de maladie ou autre motif, même avec un certificat médical.

Toutefois à la condition de prévenir par mail en amont (la veille au plus tard), une famille bénéficiera d'un avoir dans la limite d'une absence par enfant et par trimestre.

En cas d'hospitalisation (plâtre, accident, opération...), un avoir sera octroyé aux familles sur les jours d'absences, sous présentation d'un certificat médical.

Aucun remboursement ne sera effectué.

3. Liste d'attente

Nous prenons uniquement les 5 premiers enfants sur liste d'attente lorsqu'une activité est complète.

En cas d'annulation, le secrétariat contactera les familles sur liste d'attente par ordre d'inscription pour faire profiter de la place disponible.

Si ces familles ne sont pas joignables, un message sera laissé sur leur répondeur téléphonique.

Celles contactées le matin auront jusqu'à 14h et celles contactées l'après-midi ont jusqu'à 18h30 pour rappeler, afin de bénéficier de la place qui s'est libérée.

Sans rappel des familles dans les délais impartis, le secrétariat poursuivra ses appels jusqu'à épuisement de la liste d'attente, et ce, dans l'ordre de priorité.

4. L'enfant malade

En cas d'infection virale (varicelle, rougeole, scarlatine, ...), la direction a toute latitude de refuser un enfant en cas de risques de contagion, par respect pour les autres familles dont les enfants sont accueillis sur le même groupe.

Si un enfant est malade au cours de la journée au centre de loisirs, les parents seront immédiatement prévenus par téléphone.

Aucun médicament ne sera administré à l'enfant, sauf autorisation du directeur, lorsque l'autorisation parentale est mentionnée par écrit sur la fiche d'inscription de l'enfant.

Dans ce cas, les parents devront fournir :

- l'ordonnance du médecin
- les médicaments dans leur emballage d'origine (nom et prénom de l'enfant inscrits sur chaque boîte)

En cas de traitement avec une gestion individuelle importante, la direction ne s'engage pas à administrer les médicaments automatiquement.

Un accord préalable de prise en charge doit être trouvé pour accueillir l'enfant dans les meilleures conditions.

L'enfant peut ne pas être accueilli en centre de loisirs, en cas de fièvre ou de maladie contagieuse.

5. Mise en place d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)

Ce protocole, validé par un médecin, permet d'accueillir un enfant en situation de handicap dans les meilleures conditions, au moyen d'un suivi médical de l'enfant.

En fonction des activités et de la nature du handicap, l'enfant pourrait être inscrit sur un planning adapté.

6. Les vaccins

L'enfant ne sera pas accepté au centre de loisirs si ses vaccins ne sont pas à jour.

7. Tenue vestimentaire

Il est souhaitable que les enfants fréquentant le centre de loisirs soient vêtus d'une tenue adaptée aux activités pratiquées, notamment celles se déroulant à l'extérieur.

8. Transport

Lors des activités, nous pouvons utiliser les transports collectifs (bus, STAS, véhicules communaux, minibus ou voitures de service) avec les animateurs.

9. Secteur « Jeunes »

Le secteur « Jeunes » est un lieu de loisirs, de suivi individualisé et d'accompagnement à la scolarité.

Le secteur « Jeunes » regroupe le centre de loisirs 11-17 ans (vacances scolaires) et l'accueil ados (les mercredis après-midi en période scolaire).

Une participation de 5 euros pour la saison est demandée aux familles, pour que les jeunes puissent fréquenter l'accueil ados.

Les membres du Conseil de Jeunes doivent également s'acquitter de cette somme en début de saison.

Tant que cette participation financière n'est pas réglée, il ne sera pas possible pour le jeune concerné de s'inscrire à une sortie.

Au niveau des horaires, l'accueil ados peut être fréquenté librement par les jeunes, qui ont la possibilité d'en partir à tout moment.

Mais dès lors qu'ils sont en dehors de l'enceinte des locaux, ils ne sont plus soumis à la responsabilité de l'encadrement.

➤ Horaires :

• Accueil ados :

Mercredi: de 13h30-18h15

o Accueil libre (loisirs), projets et accompagnement à la scolarité

• Centre de loisirs 11-17 ans :

Vacances scolaires : de 8h15 à 18h15 o Programmes d'activités, sorties, soirées...

> Sécurité:

- Il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte du Clos Bayard (*prévu à l'article L. 335-28 du Code de la sécurité publique*).
- Il est également formellement interdit d'introduire et de consommer de l'alcool et autres produits illicites dans l'enceinte du Clos Bayard.
- Les objets personnels et de valeur sont acceptés, dans la mesure où ils ne gênent pas le fonctionnement.

En revanche, ils sont fortement déconseillés. En cas de perte, de vol ou de dégradation, la municipalité ne peut en aucun cas être tenue pour responsable.

> « Quartier libre » :

Pour les adolescents, l'équipe d'animation peut proposer des quartiers libres, dans un cadre sécurisé. Ces temps comportent des consignes précises à respecter par les adolescents :

- un périmètre défini en fonction du lieu du « quartier libre » à ne pas dépasser (zone de déplacement)
- être toujours par groupe (minimum de 3 personnes)
- avoir un téléphone pour contacter un animateur si besoin

CENTRE DE LOISIRS 11-17 ans (sur inscription)

VACANCES SCOLAIRES

Hiver, printemps, été (juillet), automne et Noël

<u>Les horaires</u>: de 8h15 à 18h15 <u>Matin</u>: Accueil de 8h15 à 9h45 Retour de 11h30 à 12h15

Après-midi: Accueil de 13h30 à 14h Retour de 17h à 18h15

Ces horaires peuvent être modifiés en fonction du programme d'activités.

Capacité d'accueil : 24 places

Le nombre de places est limité en fonction des capacités ci-dessus, mais il peut varier en fonction d'activités spécifiques proposées (piscine, patinoire, accro branches, etc.).

<u>Périodes d'ouverture</u> (cf. plaquette du PEJ)

Accueil et retour des jeunes

Le jeune est pris en charge par le centre de loisirs dès l'instant où il se présente à l'équipe d'animation du secteur « Jeunes ».

Cette même prise en charge par le centre de loisirs s'arrête dès que le jeune est remis par un animateur aux parents ou personnes autorisées à le récupérer. Les personnes mandatées par écrit doivent être munies d'une pièce d'identité. Le jeune ayant l'autorisation de rentrer seul chez lui peut partir dès 17h avec l'accord de son animateur. Cette autorisation doit être mentionnée par écrit sur sa fiche d'inscription.

Des séjours sont organisés lors des vacances d'hiver, de printemps et d'été.

ACCUEIL ADOS

MERCREDIS PROJETS CONSEIL DE JEUNES

Les horaires :

- → Mercredis de 13h30 à 18h15
- → Autres jours, soirs, projets et conseil de jeunes : en fonction des activités et des projets

Capacité d'accueil : 24 places

Le nombre de places est limité en fonction des capacités ci-dessus, mais il peut varier en fonction d'activités spécifiques proposées.

Accueil et retour des jeunes

Le jeune est pris en charge par le centre de loisirs dès l'instant où il se présente à l'équipe d'animation du secteur « Jeunes ».

Les jeunes peuvent fréquenter librement l'accueil ados. Ils ont la possibilité d'en partir à tout moment avec l'autorisation de leur animateur. Cette autorisation doit être mentionnée par écrit sur la fiche d'inscription du jeune.

Dès cet instant, ils ne sont plus soumis à la responsabilité de l'encadrement.

La commune n'est pas responsable des heures d'arrivée et de départ.

Lors des activités/sorties à St-Etienne ou St-Priest en Jarez, le jeune peut partir seul du lieu d'activité avec l'accord des parents et de l'animateur. Cette autorisation doit être mentionnée par écrit sur sa fiche d'inscription (par exemple partir du bowling, de la place de la Terrasse, ...).

Tarification accueil ados et conseil de jeunes

5€ pour l'année scolaire

10. Responsabilités de l'enfant et du jeune

Exclusion:

Tout manque de respect envers le personnel, le règlement intérieur, ainsi que tout comportement incorrect ou indiscipliné des enfants et des jeunes dans le cadre des activités, mais également à l'extérieur du centre de loisirs sera signalé. Le personnel en avertira les parents et se réserve le droit de prendre toute mesure d'exclusion qui s'imposerait.

Utilisation des téléphones portables :

L'usage du téléphone (photos, vidéos, appels...) est autorisé uniquement avec l'accord des animateurs. Toutes diffusions (photos, vidéos...) sont strictement interdites.

IV. LA CANTINE

Les repas sont préparés par le Centre Départemental d'Aide par le Travail dans leur cuisine.

3 types de repas seront proposés au choix :

- traditionnel
- végétarien
- sans porc

1. Lieu

Les repas se déroulent au CDAT, sur la commune. Les enfants s'y rendent à pied accompagnés des animateurs.

2. Réservations

Les repas doivent être réservés au plus tard 48h avant, auprès du secrétariat du Pôle Enfance Jeunesse.

3. Les allergies ou intolérances

Toute allergie ou intolérance alimentaire doit être inscrite sur la fiche sanitaire et signalée à la direction. Dans ce cas un Projet d'Accueil Individualisé et une procédure « panier repas » seront mis en place. Il s'agit de la même convention que celle utilisée dans le cadre du restaurant scolaire.

Pour les enfants ayant une allergie alimentaire, nous demandons aux familles de fournir le goûter.

Christian SERVANT Maire de Saint-Priest en Jarez

Pôle Enfance Jeunesse – 7, rue du 8 mai 1945 – 42270 Saint-Priest en Jarez Tel : 04 77 74 84 89 – Fax : 04 77 83 63 87 – Mail : pej@mspj.fr



